

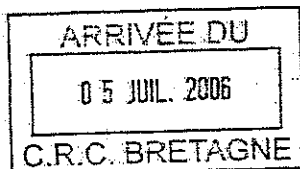


CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE QUIMPER CORNOUAILLE

Le Président

ENREGISTRE AU GREFFE

LE 5/07/06



Monsieur Michel RASERA
Conseiller maître à la Cour des Comptes
Président de la Chambre Régionale
des Comptes de Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

JFG / HT / SQ / 2006-59
PRESIDENCE
02 98 98 29 46

Quimper, le 30 JUIN 2006

Monsieur Le Président,

Par lettre du 30 mai 2006, vous avez porté à ma connaissance le rapport d'observations définitives que la Chambre a arrêté, dans sa séance du 18 mai 2006, sur la gestion des exercices 2001 et suivants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper-Cornouaille.

Comme vous m'y avez invité, je tiens à vous adresser ma réponse écrite, aux fins de la joindre au rapport d'observations définitives qui aura vocation, en fin de procédure de contrôle, à être communiqué à l'assemblée délibérante de la CCI de Quimper-Cornouaille.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François GARREC

Réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille

au rapport d'observations définitives de la
Chambre régionale des comptes de Bretagne, délibérées le 18 mai 2006
(exercices 2001 et suivants)

Sommaire

1. La vie démocratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- 1.1. Le fonctionnement des institutions
- 1.2. Plusieurs décisions importantes ont été prises en dehors des instances appropriées
- 1.3. Les documents financiers ne donnent qu'une image imparfaite du coût des services rendus par la CCI à ses usagers

2. Une situation financière qui s'est récemment dégradée et des insuffisances dans les procédures, en voie d'amélioration

- 2.1. La situation financière de la CCI
- 2.2. Des procédures internes à améliorer pour davantage d'efficacité et de sécurité

* * * *

1. La vie démocratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie

1.1. Le fonctionnement des institutions

1.1.1. Un absentéisme élevé.

§1 : Depuis la mise en place de la nouvelle assemblée, et depuis 2005, l'assiduité vérifiée est en moyenne en Assemblée générale de 85 %

§4 : En 2005, ces calendriers prévisionnels sont désormais établis pour l'ensemble des instances : assemblée générale, Bureau et commissions. Une attention particulière peut être portée par la Chambre régionale des comptes sur l'assiduité mesurée des membres de la commission des marchés issue de la nouvelle mandature, aujourd'hui tout à fait satisfaisante. (voir tableau récapitulatif présenté ci-dessous)

Commission d'appel d'offres CCI Quimper Cornouaille 2005-2006

MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES	
Président : 1	Bernard GARGUET - Membre Assesseur CCIQC
Titulaires : 2	Raymond COSQUERIC - Membre Assesseur CCIQC
	André JOURDAIN - Membre Assesseur CCIQC
Suppléants : 3	Francis MERRIEN - Membre Titulaire Commerce CCIQC
	Nicolas LOUARN - Membre Titulaire Industrie CCIQC
	Ronan PÉRENNOU - Membre Titulaire Industrie CCIQC

Dates commissions	Présents			Taux de présence
	Présidence	Membres titulaires	Membres suppléants	
25/01/2005	1	2	1	67%
08/03/2005	1	2	2	83%
06/04/2005	1	2	2	83%
11/05/2005	1	1	1	50%
22/06/2005	1	2	0	50%
22/07/2005	1	2	0	50%
28/09/2005	1	2	2	83%
26/10/2005	1	2	2	83%
22/12/2005	1	2	2	83%
18/01/2006	1	2	2	83%
09/02/2006	1	2	1	67%

122. Les relations avec les associations sont dépourvues de conventions adoptées en assemblée.

§2. Une convention spécifique avec l'association Pesca Cornouaille a été élaborée, et validée en bureau, puis en assemblée générale en septembre 2004. Par la suite, la nouvelle mandature issue du scrutin de novembre 2004 a en effet souhaité mettre fin à l'étroite relation entre cette association et la CCI. Un protocole de séparation a été établi, se traduisant notamment par la fin, en mars 2005, du contrat d'embauche par la CCI de la collaboratrice affectée au suivi des actions de cette association. Par la suite, l'association a procédé au recrutement et au financement propre de son personnel.

§3 La charge d'ISUGA pour la CCIQ C-évaluée à près de 500 000 € est erronée. Cette somme comprend le versement de Taxe d'apprentissage qui ne serait pas une économie pour la CCI Quimper dans le cas d'un retrait de la CCI de l'école ISUGA. La charge réelle pour la CCI correspond à la dotation aux amortissements diminuée des subventions inscrites aux comptes de résultat, à la subvention versée, moins le loyer facturé, et aux charges d'intérêts sur le découvert bancaire soit une moyenne annuelle de 150 000 €.

13. Les documents financiers ne donnent qu'une image imparfaite du coût des services rendus par la CCI à ses usagers.

1311. Les charges de structure imputées aux ports de pêche.

§4 .Pour ce qui concerne l'insuffisance de facturation du service central vers les ports, à compter de l'année 2005 une refacturation des travaux de maîtrise d'œuvre du personnel du siège a été mise en place, à un taux déterminé selon le niveau de technicité des opérations : plus faible pour les travaux de maîtrise d'œuvre uniquement, il est majoré pour les travaux en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage assurées par la CCI.

132. Les frais financiers ne sont pas imputés aux services correspondants.

1321. La comptabilisation des résultats des opérations financières.

§1. Au moment de la rédaction de la réponse de la CCI, la Chambre avait procédé à une consultation des établissements bancaires, le choix des établissements financiers devant être opéré par la commission d'appel d'offres suivante.

§4. La nouvelle mandature a engagé un travail de remise à plat de la comptabilisation des résultats des opérations financières, afin de disposer d'une vision objective et transparente de la situation financière de la chambre.

1323. Le golf de l'Odet.

§7. Le bureau de la CCI a souhaité procéder à une évaluation précise des conditions d'équilibre finales de cette opération, s'appuyant notamment sur l'analyse de la Chambre régionale des comptes. Sans exclure l'éventualité d'une vente, la CCI examine en 2006 la possibilité de demeurer propriétaire de cet équipement, tout en renégociant des conditions d'exploitation plus favorables pour la CCI auprès de l'exploitant.

133. L'absence de pratique des amortissements de caducité pour les ports.

§3. La CCIQ C ne pratique pas les amortissements de caducité car le concédant n'a pas fourni de bilan de départ avec la décomposition des biens renouvelables et non renouvelables. Par ailleurs la circulaire du 16 novembre 1982 de la Direction des Ports sur le contrôle comptable et financier des concessions portuaires, précise que les seuls amortissements à prendre en compte sont des amortissements techniques.

§5. Certaines concessions entrent en effet dans leurs 11 dernières années, et la CCI a engagé une réflexion avec le Conseil général, concédant, pour mettre en place un compte spécial des investissements à réaliser. Par ailleurs, le port de Concarneau étant transféré au Département en 2007, la réflexion engagée conjointement avec le Conseil général s'attache également à examiner les conditions d'une éventuelle concession unique, à section comptables séparées port par port, pour l'ensemble des 7 ports de pêche.

2. Une situation financière qui s'est récemment dégradée et des insuffisances dans les procédures, en voie d'amélioration

21. La situation financière de la CCI.

211. Les grandes masses financières.

§8. En raison du protocole transactionnel intervenu, le coût de ce licenciement s'est cependant avéré inférieur à celui qui aurait résulté d'une application stricte du statut. En outre, le Président souhaitant engager au plus vite les nécessaires réformes de structure, en s'appuyant sur une nouvelle direction générale opérationnelle dès le début janvier 2005, le départ immédiat de l'ancien directeur général constituait un atout aux yeux du nouveau Président.

2121. L'activité réparation navale.

Une situation financière globalement déficitaire.

§5. La CCI n'a pas provisionné au-delà du montant convenu entre les parties dans la mesure où la SEMCAR a participé au financement de la construction de la cale sèche et la rénovation de l'élévateur à bateaux. Cette participation considérée comme une avance sur loyer est contractuellement définitivement acquise au concessionnaire CCIQ C en cas de liquidation de la SEMCAR. Le solde de cette avance au 31-12-2005 est de 2 141 478 €.

2122. L'activité remorquage.

§8. Aujourd'hui, l'intervention des remorqueurs n'est strictement nécessaire que pour les activités des entreprises du secteur de la construction-réparation navale. La CCI a intégré la réflexion sur l'activité de remorquage à la fois dans le cadre de ses discussions avec le futur concédant mais aussi en liant ce dossier à la problématique globale des moyens nécessaires au fonctionnement pérenne de l'activité navale du port. La CCI a posé clairement la question du coût de renouvellement et de fonctionnement de cet équipement, qui ne saurait continuer à peser à l'avenir sur les entreprises de la filière pêche présentes dans le port.

213. Le service de la formation professionnelle.

2132. La dégradation des résultats financiers du service est due à une activité décroissante.

§1. Les collaborateurs du département formation participent également à des travaux hors services marchands (missions de nature à soutenir le développement de l'emploi notamment)

§2. Le recrutement insuffisant d'un cycle qui a fait l'objet d'annulation concernait le cycle Profession Chef d'Entreprise.

Le nombre d'heures stagiaires est très dépendant des stages retenus par la Région dans le cadre du programme régional des stages et contrats de qualification qui ont fortement chuté. Les formations courtes au catalogue se sont en revanche maintenues, sinon développées.

2134. Une faible réactivité.

§1. Le projet de construction d'un nouvel équipement en liaison avec l'AFOBAT n'a pu se réaliser. Cependant, la nouvelle équipe élue a pris la mesure de la conception obsolète du centre technique, aujourd'hui inadaptée aux formations qui s'y déploient. La vétusté de certaines installations du centre technique a conduit le Comité d'Hygiène et de Sécurité de la CCI, constitué en 2006, à orienter par priorité son action sur la sécurisation des conditions de travail des collaborateurs et des stagiaires de ce centre. Des contacts sont en cours, au moment de la rédaction de la réponse de la CCI, avec d'autres organismes susceptibles de reprendre cette activité de formation sur un site plus adapté.

§2. Les formations catalogues sont systématiquement révisées chaque année. Les actions qui ont des inscriptions suffisantes sont reconduites et de nouvelles sont proposées à la suite des évaluations des clients et au terme des contacts avec les chefs d'entreprise.

22. Des procédures internes à améliorer pour davantage d'efficacité et de sécurité

221. Le règlement intérieur et les délégations de signature.

2211. Le règlement intérieur.

§2. La réactualisation des déclarations d'intérêt est maintenant organisée depuis 2005 et se déroule au cours du premier semestre de chaque année.

§6. Les délégations de signatures sont désormais établies conformément aux textes en vigueur et ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 15 juin 2005.

222. Les procédures internes.

2221. L'absence de comptabilité d'engagement.

§3. Désormais, il n'est plus signé de factures sans bon de commande ou sans lettre de commande ou marché. Une comptabilité des engagements en réseau utilisant les fonctionnalités d'internet est par ailleurs en cours d'installation en 2006 : il s'agit du système Web Engagement, dont la mise ne œuvre au sein de l'ensemble des services de la CCI se généralise à la fin de premier semestre 2006 .

2222. Les procédures d'achat.

- Les seuils d'achats.

§3. La révision de la procédure achats a été revue et la nouvelle procédure s'attache notamment à optimiser les moyens consacrés pour la gestion du patrimoine (notamment entretien des espaces verts, nettoyage des locaux sur les différents sites, suivi technique...). Cette refonte des procédures s'appuie sur une rationalisation interne des compétences des personnels en charge de cette mission.

En outre, la démarche de révision des procédures internes relatives aux achats concernées a été pleinement intégrée à la démarche de certification ISO 9001, version 2000, conduite en 2006, et devant déboucher en décembre 2006, au terme du dernier audit externe, sur le renouvellement du certificat.

- Les bacs de criée.

§3. Les premiers résultats sont extrêmement positifs et se traduisent déjà par d'importants retours de bacs vers les criées. Par ailleurs, la logistique a été repensée, avec la suppression de l'individualisation des bacs port par port et le choix de modèles identiques pour l'ensemble des 7 ports à l'avenir. Il en résulte une considérable simplification de la logistique et d'importants gains de personnel affectés jusqu'à présent au suivi de et au tri de ces bacs. Ces personnels sont cependant toujours mobilisés pour partie au contrôle de la logistique de ces matériels, sur de nouvelles tâches telles que l'enregistrement des opérations de délivrance ou de restitution des bacs par les usagers. Une étape supplémentaire sera franchie avec la restriction de l'usage des bacs aux transferts interportuaires, en excluant leur recours pour l'expédition vers les lieux de consommation.

2224. L'encaissement des recettes.

- Le reversement des recettes aux ports de pêche.

§3. Les 7 ports dont la CCI assure la gestion sont difficilement comparables en raison de pratiques de pêche, de métiers, de types de navires souvent différents (chalutiers hauturiers, côtier, bolincheurs, fileyeurs ou ligneurs). Ces métiers différents expliquent le besoin très variable de services et de prestations rendues d'un port à l'autre. L'harmonisation des tarifs, bien que voulue par le gestionnaire, est difficile à réaliser dans un temps resserré, lorsque l'on mesure des écarts dans les tonnages débarqués, allant de 20 000 tonnes pour un port à seulement 600 pour un autre. Cette harmonisation aura d'autant plus de chance de succès lorsqu'il n'y aura qu'une seule concession portuaire comouaillaise, projet auquel travaille maintenant la CCI avec le Conseil général pour aboutir dans le cadre de la présente mandature.

§7. L'intervention de l'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche) dans le fonctionnement de la filière est très positive. L'établissement d'une convention régissant les rapports de la CCI et cette structure est nécessaire. Compte tenu des montants en jeu, et afin de disposer d'une convention harmonisée avec les autres ports, un travail technique a été engagé avec l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER), afin de disposer d'une analyse juridique et financière validant les termes de la convention. Cette dernière devrait être conclue avant la parution de l'ensemble du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes.

=====